

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009.

Membres en exercice :	19	Løan deux mille neuf, le dix sept décembre , à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, sæst réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme THERON, Maire.
Membres présents :	11	Date de la convocation : 11 décembre 2009.
Suffrages exprimés :	14	Présents : THERON Marie-France (Maire), PEREZ Jean-Claude, BLANCHARD Corine, MARQUETON Claudie, COURTIN Noël (Adjoints), COUSSEAU Michel, GIFFARD Ghislaine, MORTIER Pascal, ENGEL Stéphane, VACHER Jean-Claude, CAZIMAJOU Christiane (Conseillers Municipaux).
		Absents avec délégation : JACQUE Fanny (pouvoir à PEREZ Jean-Claude), VILLECHANOUX Georges (pouvoir à THERON Marie-France), RENAUD Thierry (pouvoir à VACHER Jean-Claude).
		Absent excusé : CAZIMAJOU Didier.
		Absents : HAVERLAN Dominique, DESVAUX Patrick, BAYLE Stéphanie, ROUZEROL Valérie.
		Secrétaire de séance : GIFFARD Ghislaine.

DELIBERATIONS

AMENAGEMENT DE LA RUE DU MARECHAL LECLERC

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg, il est prévu l'aménagement de la Rue du Maréchal Leclerc.

Madame le Maire fait part des propositions reçues, soient : CABINET METAPHORE et CABINET BOYE. Elle insiste sur le fait que l'aménagement de la rue du Maréchal Leclerc comprendra un volet environnemental important et que la commune doit s'assurer, pour ce faire, des services d'un architecte paysagiste. Elle rappelle la circulaire préfectorale du 03 novembre 2009 demandant aux collectivités de ne pas privilégier systématiquement le candidat le moins-disant mais de se déterminer en fonction des prestations qu'il est susceptible d'offrir ; le Conseil municipal peut donc choisir le candidat le « mieux-disant » par rapport au projet communal. Le Conseil municipal, considérant les propositions reçues, désigne, à l'unanimité, le Cabinet METAPHORE ó 38, Quai de Bacalan ó 33300 BORDEAUX, pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, accepte le taux de rémunération proposé, soit 6,4 % du montant hors taxes des travaux et autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG : AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DU CHERET AUX ABORDS DU MULTI-ACCUEIL ET DU RESTAURANT SCOLAIRE : AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS

Le contrat de marché public signé avec la Société S.T.R. pour effectuer les travaux d'aménagement de l'espace public du Chéret prévoit que celle-ci aura recours à des sous-traitants pour réaliser certaines prestations. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les deux sous-traitants proposés par la Société S.T.R., soit :

- SARL SPORT ENVIRONNEMENT ó 33270 FLOIRAC
 - Prestations sous-traitées : espaces verts
 - Montant TTC des prestations sous-traitées : 11.113,23 ¤
- SARL ATLANTIQUE PAVAGE ó 33000 BORDEAUX
 - Prestations sous-traitées : pose de bordures et de pavés
 - Montant TTC des prestations sous-traitées : 2.552,26 ¤

Le Conseil municipal autorise le paiement direct aux sous-traitants et le Maire à signer les avenants de sous-traitance et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE A.M.P. A ARBANATS POUR UNE INSTALLATION D'APPLICATION, DE METALLISATION ET DE PEINTURE.

Madame THERON, Maire, apporte des précisions sur l'activité de la Société A.M.P. Cette entreprise fabrique des peintures et en assure l'application par différents procédés : grenailage, métallisation, poudrage, lesquelles sont réalisées en cabine. La Société A.M.P. emploie 8 personnes.

La Société SCOTEC Entreprises a réalisé le dossier d'enquête publique ; il est à noter que les activités de la Société A.M.P. ne génèrent aucune nuisance pour l'environnement (faune, flore). L'ensemble des effluents est traité et ne produit aucune odeur. Certains riverains se sont plaints du bruit et SOCOTEC Entreprises a conseillé à A.M.P. de travailler portes fermées et d'assurer la luminosité de ses locaux par des puits de jour. Par ailleurs, SOCOTEC Entreprises recommande la réfection de l'enrobé des cours et parkings extérieurs.

Le Conseil municipal, suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 16 novembre 2009 au 16 décembre 2009 sur la demande présentée par M. PATAY, Président d'A.M.P. Application, métallisation, peinture en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation d'application, de métallisation et de peinture au lieu dit Les Places à ARBANATS, donne, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande sous réserve du respect des prescriptions de SOCOTEC Entreprises.

ACQUISITION DE JEUX D'EXTERIEUR POUR L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ETAT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière du Conseil général de la Gironde ainsi qu'une subvention exceptionnelle de l'Etat pour le projet de jeux d'extérieur pour l'école maternelle.

Le Conseil municipal adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses			Recettes		
219 - 2188	Jeux extérieurs HT	20.710,07 €	219 - 1321	Subvention de l'Etat (40%)	8.284,03 €
			219 - 1323	Subvention Conseil général (30%)	6.213,02 €
	T.V.A. 19,60 %	4.059,17 €		Autofinancement	6.213,02 €
				TVA	4.059,17 €
	TOTAL TTC	24.769,24 €		TOTAL TTC	24.769,24 €

AUTORISATION DE VENDRE UN TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire propose au Conseil municipal de changer l'intitulé de la question à l'ordre du jour et de substituer les termes : « *Autorisation de vendre un terrain communal* » à ce qui été indiqué sur la convocation, soit « *Autorisation de construire sur un terrain communal* ». La proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 26 mai 2009, le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la cession des terrains communaux cadastrés n°1147, 1150 et 1152, section A, soit 9.603 m², moyennant la somme de 450.000,00 € à la SARL ELDEHER, 218bis, avenue du Médoc 33320 EYSINES, pour la réalisation des « AUTOMNALES ».

Elle indique que la SARL ELDEHER a transféré le permis de construire n°033 334 09 P0016-1 à MM. DEL RIO Lucien, GILLOT Jean-Pierre et DUBES Vincent (arrêté du 07 décembre 2009).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession des terrains communaux cités ci-dessus à MM. DEL RIO Lucien, GILLOT Jean-Pierre et DUBES Vincent, moyennant la somme de 450.000,00 €, et autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération auprès de Maître GARREAU, Notaire, sis 24, Avenue Jean Jaurès 33150 CENON (05.56.86.21.29) et Maître MAMONTOFF, Notaire, sis 25, Allée du Parc 33410 CADILLAC.

DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR OCCUPATION DES « AUTOMNALES »

Monsieur VACHER Jean-Claude, Conseiller municipal, rappelle qu'un protocole d'accord, accepté, à l'unanimité, par le Conseil municipal par délibération du 26 mai 2009, avait été conclu avec la SARL ELDEHER, 218 bis, Avenue du Médoc 33320 EYSINES et qu'il convient que ce protocole soit également transféré à MM. DEL RIO Lucien, GILLOT Jean-Pierre et DUBES Vincent.

Le Conseil municipal, ayant décidé effectivement par délibération du 26 mai 2009, que le protocole devait être annexé à l'acte de vente, approuve, à l'unanimité, le transfert du protocole d'accord, ci-après annexé, pour occupation des « AUTOMNALES » sur le terrain communal de 9.603 m² cadastré n°1147, 1150, 1152, Section A, 33640 PORTETS à MM. DEL RIO Lucien, GILLOT Jean-Pierre et DUBES Vincent et donne pouvoir à Madame le Maire pour le signer.

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre la Commune de PORTETS (Gironde) représentée par Madame Marie-France THERON, Maire, en application de la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 ;

Et Monsieur DEL RIO Lucien, Monsieur GILLOT Jean-Pierre, Monsieur DUBES Vincent, faisant tous trois éléction de domicile 218 bis, Avenue du Médoc 33320 EYSINES ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1 à MM. DEL RIO Lucien, GILLOT Jean-Pierre, DUBES Vincent se proposent d'acquérir le terrain communal cadastré n°1147, 1150 et 1152, section A, de 9.603 m², en vue de la construction « LES AUTOMNALES » adaptée aux logements pour personnes âgées et destinée à la location pour des personnes âgées, comprenant :

- 2 unités de 12 logements destinés à la location pour des personnes âgées, soit 8 T1 de 35,55 m² et 4 T2 de 39,54 m² ;

- 1 unité de 10 logements destinés à la location pour des personnes âgées, soit 6 T1 de 35,55 m² et 4 T2 de 39,54 m² ;

- 1 unité de 5 logements destinés à la location pour des personnes âgées, soit 2 T1 de 35,55 m² et 3 T2 de 39,54 m² ;

- 1 bâtiment annexe comportant :
 - 1 logement de 68,46 m² pour le gardien chargé de la surveillance, de la sécurité de la résidence, de services aux occupants de ces logements ;
 - 1 salle de télévision de 31,33 m² ;
 - 1 bureau de 8,98 m² ;
 - 1 salle d'accueil de 9,49 m² ;
 - 1 salle commune de 75,17 m² ;
 - 1 local « sanitaires ».

2 ó Chaque unité de logements sera acquise par un investisseur.

3 ó SQUARE HABITAT, filiale du Crédit Agricole, assure les prestations de gestion locative pour chaque investisseur.

IL EST STIPULE CE QUI SUIT :

1 ó La Commune de PORTETS prend acte du projet de construction « LES AUTOMNALES » adaptée aux logements pour personnes âgées et destinée uniquement à la location aux personnes âgées, comprenant :

- 2 unités de 12 logements destinés à la location pour des personnes âgées, soit 8 T1 de 35,55 m² et 4 T2 de 39,54 m² ;

- 1 unité de 10 logements destinés à la location pour des personnes âgées, soit 6 T1 de 35,55 m² et 4 T2 de 39,54 m² ;

- 1 unité de 5 logements destinés à la location pour des personnes âgées, soit 2 T1 de 35,55 m² et 3 T2 de 39,54 m² ;

- 1 bâtiment annexe comportant :

- 1 logement de 68,46 m² pour le gardien chargé de la surveillance, de la sécurité de la résidence, de services aux occupants de ces logements ;

- 1 salle de télévision de 31,33 m² ;

- 1 bureau de 8,98 m² ;

- 1 salle d'accueil de 9,49 m² ;

- 1 salle commune de 75,17 m² ;

- 1 local « sanitaires ».

2 ó La Commune de PORTETS se voit reconnaître un droit de priorité pour proposer des personnes âgées à la location des logements « LES AUTOMNALES » réalisés par MM. DEL RIO Lucien, GILLOT Jean-Pierre, DUBES Vincent ou par toute autre personne physique ou morale qu'ils se substitueront.

3 ó MM. DEL RIO Lucien, GILLOT Jean-Pierre, DUBES Vincent s'engagent à proposer, lors de la mise à disposition des logements, des loyers mensuels de 550,00 € pour les T1 et de 635,00 € pour les T2. Cet engagement sera opposable à toute personne morale ou physique que MM. DEL RIO Lucien, GILLOT Jean-Pierre, DUBES Vincent se substitueront.

4 - En cas de revente de logements, en tout ou partie, il est stipulé que la destination initiale des biens (location pour personnes âgées) ne pourra être modifiée et cela sans limite dans le temps.

5 ó Ce protocole d'accord sera annexé à l'acte de vente et en fera partie intégrante.

Fait en deux exemplaires originaux, le _____ ,

Le Maire de PORTETS, Lucien DEL RIO Jean-Pierre GILLOT Vincent DUBES
Marie-France THERON

ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES SEPULTURES DEVANT ETRE REPRISES PAR LA COMMUNE

Madame le Maire explique au Conseil municipal que, dans le cimetière de PORTETS, de très nombreuses concessions perpétuelles se trouvent en complet état d'abandon, ce qui crée un problème majeur. Les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et représentent un danger pour le public. Elle rappelle les différentes phases de la procédure engagée :

- 10 décembre 2002 : procès-verbal de constat de l'état d'abandon d'une concession au cimetière. Chaque procès-verbal est adressé aux familles connues.
- 10 janvier 2003 : début de la procédure de reprise. Un panneau est placé devant chaque tombe considérée en état d'abandon et invitant les ayants droits éventuels à se faire connaître en mairie. Un procès-verbal de procédure est dressé.
- 30 mai 2006 : fin de la procédure qui a duré 3 ans. Un nouveau procès verbal est dressé avec les sépultures définitivement en état d'abandon.
- 26 juin 2006 : signature du devis présenté par ELABOR pour l'étude et la proposition de restructuration et d'aménagement. Etude réalisée.
- 01 octobre 2009 : réunion avec la Société ELABOR (M. TRABAC) pour poursuivre le projet.
- 05 novembre 2009 : réunion au cimetière avec la Société ELABOR afin de faire le point sur les sépultures à reprendre.

Un recensement global a permis de dénombrer 22 tombes laissées à l'état d'abandon. Pour remédier à cette situation, une procédure de reprise de concessions est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2223-17). Les textes prévoient que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente ans d'existence et qu'elles n'aient enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

- **VU** les procès verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectués les 10 janvier 2003 et 30 mai 2006 dans le cimetière communal ;
- **VU** la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon ;
- **VU** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures, présentant un intérêt d'art ou d'histoire, dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état ;
- **VU** que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon ;
- **VU** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs ;
- **VU** que les reprises de ces concessions en état d'abandon sont soumises à un arrêté du Maire ordonnant la reprise des terrains affectés à une concession et porté à la connaissance du public ;
- **VU** que trois jours après la publication de l'arrêté, le Maire pourra faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, chaque corps sera mis dans un reliquaire. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public. L'exhumation des 22 concessions s'effectuera par les entreprises habilitées à fournir les prestations du service extérieur des pompes funèbres. Les terrains occupés par les concessions reprises pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR » et une abstention :

- Autorise le Maire à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :
 - Carré n°1 : tombes n°11, 15, 27, 84
 - Carré n°2 : tombes n°39, 44, 54
 - Carré n°3 : tombes n°3, 14, 18, 21

- Carré n°4 : tombes n°17, 69
- Carré n°5 : tombes n°9, 20, 28, 31, 34, 60
- Carré n°6 : tombes n°4, 11, 23
- Décide d'inscrire au patrimoine communal les sépultures dont la liste suit :
 - Carré n°1 : tombes n°11, 15, 27, 84
 - Carré n°2 : tombes n°39, 44, 54
 - Carré n°3 : tombes n°3, 14, 18, 21
 - Carré n°4 : tombes n°17, 69
 - Carré n°5 : tombes n°9, 20, 28, 31, 34, 60
 - Carré n°6 : tombes n°4, 11, 23

Ces sépultures seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

- Précise que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération. Un arrêté de reprise définitive des concessions déclarées en état d'abandon sera promulgué par le Maire, publié et affiché aux lieux habituels ainsi qu'au cimetière.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Marie-France THERON, Maire de PORTETS, fait part du courrier du 16 septembre 2009 que lui a adressée M. Michel PERRIN dans lequel il s'inquiète de ce qui semble être un arrêt des travaux de construction d'une maison faisant face à son habitation et appartenant à M. Raymond MONTEIL. M. PERRIN déplore que cette construction bouche le panorama vers la Garonne, d'une part, vers le clocher depuis le port, d'autre part. Il suggère la démolition de cette construction et l'installation d'un belvédère avec table d'orientation. Mme THERON précise qu'elle a rencontré M. MONTEIL qui lui a indiqué, d'une part, que la lenteur des travaux était due au fait qu'il construisait lui-même en fonction de ses temps disponibles, d'autre part, qu'il renonçait à la construction d'un étage.

Mme Marie-France THERON, Maire de PORTETS, informe le Conseil municipal que la commune a obtenu une subvention de l'Etat, dans le cadre du Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles, de 3.774,32 € correspondant aux biens non indemnisés par les assurances.

Mme Marie-France THERON indique qu'elle a assisté, ce jeudi 17 décembre 2009, à la Commission de Sécurité de la Crèche communautaire « Les Bidibulles ». Elle précise que c'est une très belle réalisation qui ouvrira ses portes le 04 janvier 2010. L'inauguration devrait avoir lieu à la fin du mois de janvier 2010.

Mme Ghislaine GIFFARD informe que le Noël de l'école maternelle a eu lieu ce jeudi 17 décembre et que la municipalité a offert un jouet commun pour toutes les classes.

Mme Marie-France THERON remercie tous les Adjoints et Conseillers présents pour leurs actions et investissements dans la gestion communale tout au long de cette année 2009. Elle souhaite à tous de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H50.